

# Formulaire d'autorisation pour gestionnaire de fortune/trustee au sens de la LFin

Version 01/2025

---

## Informations concernant la requête modèle

---

Requête :

- concernant une autorisation en tant que gestionnaire de fortune selon la LFin
- concernant une autorisation en tant que trustee selon la LFin

Ce document répertorie toutes les informations et tous les documents nécessaires pour présenter la requête et doit être rempli électroniquement. Pour de plus amples informations sur le dépôt des requêtes, voir le [site Internet de la FINMA](#).

Important :

- Tous les champs doivent impérativement être remplis, car ils ont des conséquences sur le déroulement du modèle de requête.

---

## Personne de contact

---

Le/la requérant/e est-il/elle représenté/ée

Oui  Non

Raison sociale, siège et adresse du/de la mandataire :

### Coordonnées du mandataire

Civilité :

Nom :

Prénom :

Titre :

Fonction :

Numéro de téléphone (ligne directe) :

E-mail :

### Coordonnées du requérant

Civilité :

Nom :

Prénom :

Titre :

Fonction :

Numéro de téléphone (ligne directe) :

E-mail :

L'annonce selon l'art. 74 al. 2 ou 3 LÉFin a-t-elle été effectuée ?

 Oui  Non

Date :

Justification :

## 1. Informations sur le/la requérant/e

---

Cocher ce qui convient :

- Entreprise existante  
 Nouvelle entreprise

Remarque: Si l'établissement est nouvellement créé, la présente requête d'autorisation doit être remplie selon le modèle d'affaires (scénario réaliste).

Raison sociale :

Code postal :

Lieu :

Rue :

N° :

 Case postale

Code postal :

Lieu :

Rue :

Case postale :

E-mail :

Numéro de téléphone :

Site internet :

IDE :

Raison pour laquelle une requête pour obtenir une autorisation est déposée :

Forme juridique :

Etat du siège de l'établissement financier étranger :

Autorité de surveillance étrangère compétente :

Autorisation prudentielle de l'établissement financier étranger :

Activités exercées en Suisse :

- Gestion de valeurs patrimoniales ou activité de trustee
- Gestion de fortune pour des placements collectifs de capitaux ou des institutions de prévoyance

Indications sur d'éventuelles autorisations actuelles ou antérieures du/de la requérant/e (p.ex. en tant qu'intermédiaire financier directement soumis IFDS, etc.) ou d'éventuelles affiliations auprès d'un organisme d'autorégulation (OAR) organisé selon le droit privé :  Aucune

## 1.1 Organisme de surveillance

---

Nom de l'organisme de surveillance compétent :  Aucun

Justification :

Le/la requérant/e a-t-il/elle subi par le passé un refus d'assujettissement de la part d'un autre organisme de surveillance ?

Oui  Non

Organisme de surveillance :

Date :

Commentaires et motif du refus :

## 1.2 Surveillance des groupes

---

Le/la requérant/e fait-il/elle partie d'un groupe financier assujetti à la FINMA ?

Oui  Non

Nom et siège de la société mère / société principale du groupe financier assujetti à la FINMA :

À l'avenir, la surveillance courante devra-t-elle être exercée dans le cadre de la surveillance du groupe ?

Oui  Non

Existe-t-il une preuve de la société-mère / société principale du groupe financier qui démontre que le/la requérant/e fait partie du groupe financier, y est étroitement intégré/ée dans la gestion des risques, le contrôle interne et la révision interne et que le règlement de conduite du groupe a déjà été approuvé par la FINMA à l'attention de la société mère / société principale ?

Oui  Non

Justification :

## 1.3 Moyens financiers

---

Montant du capital prévu (capital-actions, capital social, etc.) (CHF) :

Une assurance responsabilité civile professionnelle a-t-elle été conclue ?

Oui  Non

L'assurance responsabilité civile professionnelle est-elle imputée sur les fonds propres exigés ?

Oui  Non

Dans quelle proportion l'assurance responsabilité civile professionnelle est-elle imputée sur les fonds propres exigés ?

%

Des prêts sont-ils imputés sur les fonds propres ?

Oui  Non

Prêteur/euse :

Montant du prêt :

CHF

Le/la prêteur/euse appartient-il/elle au même groupe ?

Oui  Non

Durée minimale de cinq ans :

Oui  Non

En cas de liquidation, de faillite ou de procédure concordataire, les prêts prendront rang après les créances de tous les autres créanciers :

Oui  Non

Le/la requérant/e s'est engagé/ée à ne pas compenser les prêts par ses propres créances, ni à les garantir par ses propres valeurs patrimoniales :

Oui  Non

Lors du calcul des fonds propres, le/la requérant/e a déduit 20 % de la valeur nominale initiale des prêts par an, pendant les cinq années précédant le remboursement :

Oui  Non

Les comptes de capital, resp. les participations dans la société en commandite et les soldes créditeurs des associés indéfiniment responsables sont-ils pris en compte dans le capital minimum ?

Oui  Non

En lieu et place du capital minimum, la garantie suivante est disponible :

- Garantie bancaire
- Avoirs sur un compte bloqué
- Autre

Description :

Le résultat du dernier exercice était-il négatif ?

Oui  Non

Mesures mises en œuvre :

Produit brut total (CHF) :

Veuillez préciser la date à laquelle le produit brut/la perte se réfère :

CHF

## 2. Informations sur les activités

---

Le/la requérant/e exerce l'activité principale suivante :

- Gestion de portefeuilles individuels
- Activité de trustee

Le/la requérant/e exerce son activité principale à titre professionnel, dès lors qu'il/elle :

- tire un produit brut de plus de 50 000 francs par année civile;
- établit des relations d'affaires ne se limitant pas à une activité unique avec plus de 20 cocontractants par année civile ou entretient au moins 20 relations de ce type par année civile;
- a un pouvoir de disposition de durée indéterminée sur des valeurs patrimoniales de tiers dont le montant dépasse 5 millions de francs à un moment donné.

### Cocher les activités qui conviennent

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Gestion de portefeuilles individuels         | <input type="checkbox"/> Activité de trustee  |
| <input type="checkbox"/> Conseil en placement pour fortune collective | <input type="checkbox"/> Conseil en placement pour portefeuilles individuels            |
| <input type="checkbox"/> Offre d'instruments financiers (LSFin)       | <input type="checkbox"/> Gestion de fortune collective inférieure aux seuils de minimis |

### Autres activités d'intermédiation financière

Administration de fonds étrangers ("Fondsgeschäft") :

- Oui  Non

Administration de sociétés de domicile :

- Oui  Non

Activités auxiliaires d'intermédiaire financier :

- Oui  Non

- Effectuer des opérations de crédits

Description de toutes les activités auxiliaires :

- Fournir des services dans le domaine du trafic des paiements

Description de toutes les activités auxiliaires :

- Faire le commerce de billets de banque ou de monnaies, d'instruments du marché monétaire, de devises, de métaux précieux, de matières premières ou de valeurs mobilières (papiers-valeurs et droits-valeurs) et de leurs dérivés

Description de toutes les activités auxiliaires :

- Effectuer des placements en tant que conseiller/ère en matière de placement

Description de toutes les activités auxiliaires :

- Conserver ou gérer des valeurs mobilières

Description de toutes les activités auxiliaires :

- Autres activités

Description de toutes les activités auxiliaires :

### Autres activités ne relevant pas de l'intermédiation financière

Le/la requérant/e exerce-t-il/elle d'autres activités ne relevant pas de l'intermédiation financière (par ex. services dans le domaine du conseil fiscal, de la planification des retraites, etc.) ?

Oui  Non

Description de l'activité / des activités :

## 2.1 Gestion de portefeuilles individuels

---

Nouvelle activité :

Oui  Non

### Classes d'actifs des portefeuilles de clients gérés

Placements traditionnels

Remarques complémentaires :

Placements alternatifs

Remarques complémentaires :

Placements immobiliers

Remarques complémentaires :

Autres

Remarques complémentaires :

L'activité inclut-elle la gestion de fortune individuelle pour clients/es privés/ées ?

Oui  Non

Montant des actifs sous gestion :

Nombre de clients/es privés/ées suisses :

### Groupes de clients/es formés de clients/es suisses selon la fortune

Fortune < 100 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients/es :

Fortune de 100 000 CHF à 1 000 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients/es :

Fortune de 1 000 000 CHF à 30 000 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients/es :

Fortune > 30 000 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients/es :

CHF

Nombre de clients/es privés/ées étrangers/ères :

**Groupes de clients/es formés de clients/es étrangers/ères selon la fortune**

Fortune < 100 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients/es :

CHF

Fortune de 100 000 CHF à 1 000 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients/es :

CHF

Fortune de 1 000 000 CHF à 30 000 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients/es :

CHF

Fortune > 30 000 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients/es :

CHF

Domicile des clients/es privés/ées étrangers/ères :

- Union européenne, Espace économique européen, Grande-Bretagne, États-Unis, Canada, Japon, Corée du Sud, Australie
- Asie (sauf Japon, Corée du Sud et Asie centrale)
- Amérique latine, Afrique, Europe de l'Est, Proche-Orient, Moyen-Orient, Asie centrale
- Autres pays

Mention des autres pays :

**Autres indications sur les clients/es privés/es domiciliés/ées à l'étranger**

Nombre de clients/es :	Fortune totale :	Domicile :
<input type="text"/>	CHF	<input type="text"/>

L'activité inclut-elle la gestion de fortune individuelle pour clients/es professionnels/les et institutionnels/les ?

Oui  Non

Montant des actifs sous gestion :

CHF

Nombre de clients/es professionnels/les et institutionnels/les suisses :

Type/s de clients/es professionnels/les et institutionnels/les suisses; cocher ce qui convient :

- Banques / Etablissements financiers
- Assurances
- Caisses de pension
- Fondations de placement
- Sociétés d'investissement
- Portefeuilles collectifs internes
- Autres

Nombre de clients/es professionnels/les et institutionnels/les étrangers/ères :

Type/s de clients/es professionnels/les et institutionnels/les étrangers/ères; cocher ce qui convient :

- Banques / Etablissements financiers
- Assurances
- Caisses de pension
- Fondations de placement
- Sociétés d'investissement
- Portefeuilles collectifs internes
- Autres

Domiciles des clients/es professionnels/les et institutionnels/les étrangers/ères :

- Union européenne, Espace économique européen, Grande-Bretagne, États-Unis, Canada, Japon, Corée du Sud, Australie
- Asie (sauf Japon, Corée du Sud et Asie centrale)
- Amérique latine, Afrique, Europe de l'Est, Proche-Orient, Moyen-Orient, Asie centrale
- Autres pays

Mention des autres pays :

### Autres indications sur les clients/es professionnels/les et institutionnels/les domiciliés/ées à l'étranger

Nombre de clients/es :	Fortune totale :	Domicile :
<input type="text"/>	CHF	<input type="text"/>

Prière de préciser à quelle date les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent :

## 2.2 Activité de trustee

Nouvelle activité :

- Oui  Non

### Classes d'actifs des trusts gérés

- Valeurs des actifs (avoirs en comptes et dépôts bancaires)

Remarques complémentaires :

- Valeurs patrimoniales non négociables, entreprises opérationnelles

Remarques complémentaires :

- Valeurs patrimoniales non négociables, immobilier

Remarques complémentaires :

- Valeurs patrimoniales non négociables, autres valeurs réelles

Remarques complémentaires :

### Informations sur les trusts gérés



Autorité de surveillance compétente :

Autorité de surveillance compétente de l'institution de prévoyance :

Remarques complémentaires :

Prière de préciser à quelle date les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent :

## 2.5 Conseil en placement pour fortune collective

---

Nouvelle activité :

Oui  Non

Description de l'activité :

### Indications à fournir par fortune collective

Nom du placement collectif de capitaux / des avoirs de prévoyance :

Montant des actifs de la fortune collective pour laquelle le /la requérant/e fournit une activité de conseil :

CHF

Type de fortune collective :

- Placements collectifs de capitaux  
 Valeurs patrimoniales d'institutions de prévoyance

Classes d'actifs autorisées ainsi que but, stratégie et politique de placement de la fortune collective :

Remarques complémentaires :

En cas de placements collectifs de capitaux : Nom du placement collectif, pour lequel le/la requérant/e est également le sponsor respectivement le/la mandataire de la création dudit placement :

Prière de préciser à quelle date les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent :

## 2.6 Conseil en placement pour portefeuilles individuels

---

Nouvelle activité :

Oui  Non

### Classes d'actifs des portefeuilles individuels de clients conseillés

Placements traditionnels

Remarques complémentaires :

Placements alternatifs

Remarques complémentaires :

Placements immobiliers

Remarques complémentaires :

Autres

Remarques complémentaires :

Description de l'activité :

L'activité inclut-elle le conseil en placement individuel pour clients/es privés/ées ?

Oui  Non

Montant des actifs pour lesquels le/la requérant/e fournit une activité de conseil :

Nombre de clients/es privés/ées suisses :

#### Groupes de clients/es formés de clients/es suisses selon la fortune

Fortune < 100 000 CHF

Avoirs du groupe de clients/es sous mandat de conseil :

Fortune de 100 000 CHF à 1 000 000 CHF

Avoirs du groupe de clients/es sous mandat de conseil :

Fortune de 1 000 000 CHF à 30 000 000 CHF

Avoirs du groupe de clients/es sous mandat de conseil :

Fortune > 30 000 000 CHF

Avoirs du groupe de clients/es sous mandat de conseil :

Nombre de clients/es privés/ées étrangers/ères :

#### Groupes de clients/es formés de clients/es étrangers/ères selon la fortune

Fortune < 100 000 CHF

Avoirs du groupe de clients/es sous mandat de conseil :

- Fortune de 100 000 CHF à 1 000 000 CHF Avoirs du groupe de clients/es sous mandat de conseil :
- Fortune de 1 000 000 CHF à 30 000 000 CHF Avoirs du groupe de clients/es sous mandat de conseil :
- Fortune > 30 000 000 CHF Avoirs du groupe de clients/es sous mandat de conseil :

Régions de domicile des clients/es privés/ées étrangers/ères :

- Union européenne, Espace économique européen, Grande-Bretagne, États-Unis, Canada, Japon, Corée du Sud, Australie
- Asie (sauf Japon, Corée du Sud et Asie centrale)
- Amérique latine, Afrique, Europe de l'Est, Proche-Orient, Moyen-Orient, Asie centrale
- Autres pays

Mention des autres pays :

#### Autres indications sur les clients/es privés/es domiciliés/ées à l'étranger

Nombre de clients/es :	Fortune totale :	Domicile :
<input type="text"/>	<input type="text" value="CHF"/>	<input type="text"/>

L'activité inclut-elle le conseil en placement individuel pour clients/es professionnels/les et institutionnels/les ?

Oui  Non

Montant des actifs pour lesquels le/la requérant/e fournit une activité de conseil :

Nombre de clients/es professionnels/les et institutionnels/les suisses conseillés/ées :

Type/s de clients/es professionnels/les et institutionnels/les suisses conseillés/ées; cocher ce qui convient :

- Banques / Etablissements financiers
- Assurances
- Caisses de pension
- Fondations de placement
- Sociétés d'investissement
- Portefeuilles collectifs internes
- Autres

Nombre de clients/es professionnels/les et institutionnels/les étrangers/ères conseillés/ées :

Type/s de clients/es professionnels/les et institutionnels/les étrangers/ères conseillés/ées; cocher ce qui convient :

- Banques / Etablissements financiers
- Assurances
- Caisses de pension
- Fondations de placement
- Sociétés d'investissement
- Portefeuilles collectifs internes
- Autres

Régions de domicile clients/es professionnels/les et institutionnels/les étrangers/ères conseillés /ées :

- Union européenne, Espace économique européen, Grande-Bretagne, États-Unis, Canada, Japon, Corée du Sud, Australie
- Asie (sauf Japon, Corée du Sud et Asie centrale)
- Amérique latine, Afrique, Europe de l'Est, Proche-Orient, Moyen-Orient, Asie centrale
- Autres pays

Mention des autres pays :

#### Autres indications sur les clients/es professionnels/les et institutionnels/les domiciliés/ées à l'étranger

Nombre de clients/es :	Fortune totale :	Domicile :
<input type="text"/>	CHF	<input type="text"/>

Prière de préciser à quelle date les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent :

### 2.7 Offre d'instruments financiers (LSFin)

---

Nouvelle activité :

- Oui  Non

Description de l'activité et canaux d'offre (types d'instruments financiers, offre online / plates-formes d'offre, etc.) :

#### Autres informations sur la structure de la clientèle

- Suisse

Pays cibles de l'offre :

- Union européenne, Espace économique européen, Grande-Bretagne, États-Unis, Canada, Japon, Corée du Sud, Australie
- Asie (sauf Japon, Corée du Sud et Asie centrale)
- Amérique latine, Afrique, Europe de l'Est, Proche-Orient, Moyen-Orient, Asie centrale
- Autres pays

Indications concernant les autres pays :

#### Autres informations sur la structure de la clientèle

Cercle de clients visés :

- clients institutionnels
- clients professionnels
- clients privés

### 3. Détenteurs d'une participation qualifiée dans l'établissement financier du requérant

---

Des détenteur/trices d'une participation qualifiée directe ou indirecte ont-ils/elles leur siège/domicile à l'étranger ?

- Oui  Non

Pays :

#### 4. Sociétés de groupe (y.c. participations et autres présences)

Le/la requérant/e dispose-t-il/elle de sociétés de groupe, de participations (au moins 10 %) et/ou d'autres présences (succursales ou représentations) en Suisse ?

Oui  Non

Le/la requérant/e dispose-t-il/elle de sociétés de groupe, de participations (au moins 10 %) et/ou d'autres présences (succursales ou représentations) à l'étranger ?

Oui  Non

##### Indications par société de groupe / autre présence

Nom :	Forme juridique :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Domicile / siège (y.c. adresse) :	
<input type="text"/>	
Quote-part de la participation en % :	Date de création / achat :
<input type="text"/> %	<input type="text"/>
Type d'affaire et structure d'organisation :	
<input type="text"/>	
Noms des personnes chargées de l'administration et de la gestion :	
<input type="text"/>	
Société d'audit et/ou organe de révision :	
<input type="text"/>	
Autorisations existantes :	Autorité de surveillance compétente :
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Comment les sociétés de groupe sont-elles intégrées dans la gestion des risques et le contrôle interne du/de la requérant/e (notamment type et fréquence des contrôles et de leur documentation) ?

Autres indications :

##### Dedicated trust company («DTC», art. 9 al. 3 OEFin)

Existe-t-il en Suisse des sociétés de groupe qui exercent leur activité en tant que dedicated trust companies au sens de l'art. 9 al. 3 OEFin ?

Oui  Non

Existe-t-il des sociétés de groupe à l'étranger qui exercent leur activité en tant que dedicated trust companies au sens de l'art. 9 al. 3 OEFin ?

Oui  Non

**Données par dedicated trust company**

Nom :	Forme juridique :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Domicile ou siège (y compris l'adresse) :	Quote-part de la participation :
<input type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text" value="%"/>
Date de la création ou de l'acquisition :	
<input type="text"/>	
Type d'affaire et structure d'organisation :	
<input type="text"/>	
Noms des personnes chargées de l'administration et de la gestion :	
<input type="text"/>	
Société d'audit et/ou organe de révision :	
<input type="text"/>	
Autorisations existantes (à l'étranger) :	
<input type="text"/>	
OAR compétent / Autorité de surveillance étrangère compétente :	
<input type="text"/>	

Comment les dedicated trust companies sont-elles intégrées à la gestion des risques et aux contrôles internes du/de la requérant/e (notamment nature et périodicité des contrôles et leur documentation, voir art. 26a LBA et art. 5 et 6 OBA-FINMA) :

**Inhouse companies (par ex. corporate director ou nominee shareholder services)**

Existe-t-il des sociétés en Suisse qui exercent des activités d'intermédiation financière pour le compte du/de la requérant/e (par ex. corporate director ou nominee shareholder services) en tant qu'inhouse company ?

Oui  Non

Existe-t-il des sociétés à l'étranger qui exercent des activités d'intermédiation financière pour le compte du/de la requérant/e (par ex. corporate director ou nominee shareholder services) en tant qu'inhouse company ?

Oui  Non

**Données par inhouse company**

Nom :	Forme juridique :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Domicile ou siège (y compris l'adresse) :	Quote-part de la participation :
<input type="text"/>	<input style="width: 20px;" type="text" value="%"/>
Date de la création ou de l'acquisition :	
<input type="text"/>	
Nature de l'activité :	
<input type="text"/>	

Noms des personnes chargées de l'administration et de la gestion :

Société d'audit / organe de révision :

Autorisations existantes (à l'étranger) :

OAR compétent / Autorité de surveillance étrangère compétente :

Comment les inhouse companies sont-elles intégrées à la gestion des risques et aux contrôles internes du/de la requérant/e (notamment nature et périodicité des contrôles et leur documentation, voir art. 26a LBA et art. 5 et 6 OBA-FINMA) ?

## 5. Organe responsable de la haute direction, de la surveillance et du contrôle

Le/la requérant/e dispose-t-il/elle d'un organe responsable de la haute direction, de la surveillance et du contrôle (p. ex. conseil d'administration) ?

Oui  Non

Le/la requérant/e compte-t-il/elle au moins dix postes à plein temps ou réalise-t-il/elle un produit brut annuel de plus de 5 millions de francs ?

Oui  Non

Justification :

Le/la requérant/e a-t-il/elle des comités ?

Oui  Non

### Indication pour chaque commission

Description du comité :	But :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Membres :	
<input type="text"/>	
Compétences décisionnelles :	
<input type="text"/>	
Type de documentation :	
<input type="text"/>	

## 6. Organe responsable de la gestion / Garantie d'une activité irréprochable

L'organe responsable de la gestion se compose-t-il d'un/e seul/e dirigeant/e qualifié/ée ?

Oui  Non

En cas de défaillance du dirigeant qualifié unique :

- L'activité de l'entreprise sera poursuivie par une personne interne à l'entreprise, qualifiée en conséquence
- L'activité de l'entreprise sera poursuivie par une personne externe disposant elle-même de l'autorisation FINMA nécessaire
- L'entreprise sera dissoute par une personne interne à l'entreprise
- L'entreprise sera dissoute par une personne externe

Les dispositions nécessaires ont été prises pour que la personne prévue pour la poursuite ou la dissolution de l'activité puisse, en cas de défaillance du dirigeant qualifié unique, reprendre immédiatement et à tout moment les tâches de ce dernier sur les plans personnel, logistique et technique. Cela concerne notamment les relations avec la clientèle, les collaborateurs, l'OS, les banques dépositaires, les partenaires commerciaux, les héritiers du dirigeant qualifié unique, les personnes impliquées dans le requérant et la FINMA. La personne prévue sera notamment dotée des pouvoirs nécessaires et disposera des moyens techniques d'accès (p. ex. bureaux, systèmes informatiques et EHP), de sorte que l'entreprise puisse être reprise à tout moment et à court terme :

- Oui  Non

Indications sur la manière dont la poursuite de l'exploitation est garantie du point de vue personnel, logistique et technique (dans le cas où les tâches sont reprises par un tiers externe, il s'agit d'une délégation d'une tâche essentielle et doit être ajoutée au ch. 9 "délégation de tâches") :

**Les exigences relatives à la formation et à l'expérience professionnelle pour les dirigeants qualifiés sont-elles actuellement remplies ?**

Expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans la gestion de fortune pour des tiers ou dans le cadre de trusts :

- Oui  Non

Justification :

Formation d'au moins 40 heures dans la gestion de fortune pour des tiers ou dans le domaine des trusts :

- Oui  Non

Justification :

Existe-t-il des procédures achevées ou en cours contre le/la requérant/e lui/elle-même, contre les personnes chargées de l'administration et de la gestion ou contre les détenteurs/trices de participations qualifiées directes ou indirectes ?

- Oui  Non

Justification :

## 7. Organisation

---

Personnel (nombre de personnes) :

Personnel (équivalent à plein temps, en FTE) :

Activités accessoires en cas de taux d'occupation inférieur à 100 % :

Les personnes pouvant représenter la société ont-ils la signature collective à deux ?

- Oui  Non

Justification :

### Infrastructure

Les locaux commerciaux sont-ils partagés avec d'autres sociétés ou personnes qui ne travaillent pas pour le/la requérant/e ?

Oui  Non

Quelles mesures sont prises pour s'assurer que ces personnes n'ont aucun accès aux documents et informations du/de la requérant/e ?

De quelle manière les accès aux locaux et aux documents commerciaux du/de la requérant/e sont-ils réglés et les accès non-autorisés évités ?

### Informatique

Quels logiciels et systèmes informatiques sont utilisés par le requérant pour quelles tâches/activités ?

Logiciel / système informatique :	Tâche / activité :
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Comment la protection des données des clients/es est-elle assurée ?

### Description des compétences internes et documentation (règlements, directives, processus, etc.) d'une organisation appropriée dans les domaines suivants

Processus de décision de placement (y.c. les étapes application, exécution et contrôles) :

Gestion des risques et contrôles internes :

Les personnes chargées de la gestion des risques ou du contrôle interne sont-elles impliquées dans les activités qu'elles surveillent ?

Oui  Non

Le/la requérant/e est-il/elle une entreprise comptant au plus cinq postes à plein temps ou réalisant un produit brut annuel inférieur à 2 millions de francs lors de deux des trois derniers exercices commerciaux respectivement un tel résultat est-il attendu dans la planification financière ?

Oui  Non

Justification :

Compliance :

Révision interne :

Oui  Non

Compétences internes et documentation (règlements, directives, processus, etc.) :

Est-ce que le/la requérant/e a réglé par écrit la fourniture de services transfrontaliers et la surveillance des risques y relatifs ?

Oui  Non

Justification :

Est-ce que le/la requérant/e a spécifiquement réglé par écrit le respect des exigences légales et la surveillance des risques pour éviter les abus de marché (tels que l'exploitation des informations d'initiés et la manipulation de marché) ?

Oui  Non

Justification :

Le/la requérant/e fait-il/elle recours à l'intelligence artificielle (IA) ou à l'apprentissage automatique (machine learning) ?

Oui  Non

Les modèles d'IA sont-ils développés en interne ou achetés à l'extérieur ?

L'IA est-elle utilisée dans le processus d'investissement (y compris le conseil en investissement) ?

Oui  Non

Décrivez en détail l'utilisation de l'IA dans le cadre du processus d'investissement (en particulier l'utilisation de fournisseurs tiers, le processus de sélection, le testing, les données et modèles utilisés, etc.) :

Comment l'utilisation de l'IA est-elle intégrée dans la gestion des risques ? Veuillez également fournir des références dans les directives internes :

L'IA est-elle utilisée dans d'autres domaines ?

Oui  Non

Décrivez en détail l'utilisation de l'IA dans ces domaines :

## 8. Autres prescriptions

---

### Les prescriptions suivantes sont-elles respectées

Le gestionnaire de fortune ou le trustee conserve-t-il les valeurs patrimoniales sous gestion séparément pour chaque client/e ou les actifs du trust auprès d'une banque au sens de la LB, d'une maison de titres au sens de la LEFin ou d'un autre établissement qui est soumis à une surveillance équivalente à celle de la Suisse ?

Oui  Non

Le gestionnaire de fortune ou le trustee a-t-il pris des mesures pour éviter l'interruption des contacts avec ses clients /es, resp. avec les Settlers, les Beneficiaries ou les Protectors ?

Oui  Non

Le mandat de gestion de fortune repose-t-il sur une procuration donnée en la forme écrite ou sous toute autre forme permettant d'en établir la preuve par un texte ?

Oui  Non

La procuration est-elle clairement limitée aux tâches de gestion ?

Oui  Non

**Les prescriptions suivantes sont-elles respectées ?**

Les personnes responsables de la gestion du patrimoine du trust disposent-elles de connaissances et d'expériences spécifiques, notamment de connaissances spécifiques du droit étranger applicable ?

Oui  Non

Informations sur ces personnes:

Les personnes responsables de la gestion des risques et compliance disposent-elles des connaissances et de l'expérience correspondantes concernant l'activité de trustee ?

Oui  Non

Informations sur ces personnes:

Les valeurs patrimoniales confiées pouvant être conservées sont-elles conservées de manière séparée par client/e ou par trust auprès d'une banque selon la LB, d'une maison de titres selon la LEFin ou d'un autre établissement soumis à une surveillance équivalente à celle exercée en Suisse ?

Oui  Non

Des mesures ont-elles été prises pour éviter la rupture du contact avec les clients/es ou les settlors, les bénéficiaires et, le cas échéant, les protectors ?

Oui  Non

L'acte constitutif du trust existe-t-il sous forme écrite ou sous une autre forme pouvant être attestée par un texte ?

Oui  Non

**Le trustee a-t-il indiqué ce qui suit dans ses directives internes ?**

Le trustee veille à maintenir la valeur de la fortune du trust et à l'utiliser selon les objectifs définis. Il veille aussi à la forme écrite de l'acte de fondation du trust.

Oui  Non

Le trustee s'engage à investir la fortune du trust conformément au droit applicable aux trusts et selon les dispositions du trust deed.

Oui  Non

Le trustee s'engage, conformément au droit applicable aux trusts, à agir exclusivement dans l'intérêt des bénéficiaires et à éviter tout potentiel conflit d'intérêts.

Oui  Non

Le trustee s'engage, conformément au droit applicable aux trusts, à agir de manière impartiale vis-à-vis des bénéficiaires et à tenir compte de manière adéquate des différents intérêts notamment des bénéficiaires dans le cadre de son éventuel pouvoir d'appréciation.

Oui  Non

Le trustee s'assure qu'il conserve la fortune du trust séparément de sa fortune personnelle ainsi que des autres fortunes des trusts qu'il gère.

Oui  Non

Le trustee s'assure qu'il a, le cas échéant, accès à des spécialistes du droit applicable correspondant pour exercer son activité de trustee.

Oui  Non

Le trustee s'assure qu'il dispose toujours des coordonnées actuelles des personnes impliquées dans la relation de trust (settlor, protector, bénéficiaires).

Oui  Non

## 9. Délégation de tâches

### Délégation de tâches

Y a-t-il délégation de tâches (en particulier dans les domaines de la gestion des risques et de la compliance) ?

Oui  Non

Description détaillée des activités déléguées :	Nom et siège des mandataires :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personne responsable pour les activités déléguées chez le/la mandataire :	
<input type="text"/>	
Désignation de la personne responsable de l'activité déléguée chez le requérant, avec indication des connaissances spécialisées requises :	
<input type="text"/>	
Contrat de délégation :	
Pas de fichier joint.	
Curriculum vitae des personnes responsables des tâches déléguées chez le mandataire (en particulier du risk management et de la compliance), ainsi que de leurs suppléants (curriculum vitae détaillé, avec au moins deux références) :	
Pas de fichier joint.	

### Autres informations concernant la délégation de tâches

Le gestionnaire de fortune ou le trustee délègue-t-il des activités/fonctions essentielles à l'étranger ?

Oui  Non

### Les conditions fixées relatives à la délégation de tâches sont-elles remplies ?

Les délégations de tâches reposent-elles sur des accords conclus en la forme écrite ou sous toute autre forme permettant d'en établir la preuve par un texte ?

Oui  Non

Ces accords règlent-ils les compétences et les responsabilités ?

Oui  Non

Ces accords règlent-ils les éventuelles compétences en matière de sous-délégation ?

Oui  Non

Ces accords règlent-ils l'obligation de rendre compte du tiers ?

Oui  Non

Les tâches déléguées ainsi que les possibilités de sous-délégation sont-elles fixées dans les principes organisationnels du/de la requérant/e ?

Oui  Non

Ces accords règlent-ils les droits de contrôle du/de la requérant/e ?

Oui  Non

Dans ces accords, les délégations de tâches sont-elles conçues de manière à ce que le/la requérant/e, son organe de révision interne, la société d'audit, l'organisme de surveillance et la FINMA puissent suivre et contrôler l'exécution des tâches déléguées ?

Oui  Non

## 10. Surveillance du blanchiment d'argent (LBA)

Indications sur les directives et les processus documentés permettant de respecter les obligations en matière LBA, en général, ainsi que les personnes responsables pour ces obligations (y.c. leur suppléance) :

Les irrégularités éventuellement constatées dans le rapport d'audit LBA de l'année précédente ont-elles toutes été rectifiées ?

Oui  Non

Raisons pour lesquelles les irrégularités n'ont pas encore été rectifiées :

Le traitement des sanctions et en particulier les aspects suivants sont-ils abordés dans une directive: processus et procédures, liste des régimes de sanctions applicables ou à prendre en compte, utilisation d'un système de surveillance approprié pour la détection rapide de faits pertinents en matière de sanctions, mesures, voies d'escalade adéquates et définition précise des compétences et responsabilités ?

Oui  Non

### Autres informations sur la structure de la clientèle

Nombre de relations d'affaires :

Quel pourcentage de relations d'affaires doit être qualifié de relations d'affaires comportant des risques accrus :

%

Actifs des relations d'affaires comportant des risques accrus :

CHF

Nombre de relations d'affaires avec des personnes politiquement exposées (PPE) :

Nombre de PPE ayant leur domicile/siège à l'étranger :

Liste des pays :

Nombre total de relations d'affaires avec des entreprises publiques et des fonds souverains :

Liste des pays :

Nombre de bénéficiaires économiques, resp. Settlers/Beneficiaries selon le Formulaire T, ayant leur domicile/siège à l'étranger :

### Informations complémentaires par Domicile/Siège à l'étranger

Nombre de bénéficiaires économiques, resp. settlors/bénéficiaires selon le Formulaire T :

Domicile :

Fortune totale<sup>4</sup> :

CHF

Nombre et domicile/siège social des parties contractantes, resp. nombre des juridictions des trusts :

<sup>4</sup> Pour les trusts discrétionnaires, veuillez indiquer la totalité du patrimoine du trust; si plusieurs trusts sont concernés, veuillez indiquer la somme des patrimoines des trusts.

Nombre de relations d'affaires avec des sociétés de domicile et/ou des trustees (sans activité de trustee), des fondations, des assurances-vie avec gestion de comptes séparés ou de comptes de dépôt (insurance wrapper) :

### Informations complémentaires pour chaque relation d'affaires

Type de relation(s) d'affaires / partenaires contractuels :

Description :

Domicile / Siège du partenaire contractuel :

Fortune totale :

CHF

Domicile/Siège des bénéficiaires économiques, resp. settlors/bénéficiaires selon le formulaire T :

Nombre de banques dépositaires avec siège en Suisse avec lesquelles le/la requérant/e collabore :

Nombre de banques dépositaires avec siège à l'étranger avec lesquelles le/la requérant/e collabore :

### Informations complémentaires relatives aux relations avec banque dépositaire à l'étranger

Nom de la banque dépositaire :

Etat du siège de la banque dépositaire :

Fortune gérée par le/la requérant/e et déposée dans cette banque dépositaire :

CHF

Domicile / Siège du partenaire contractuel de la banque dépositaire (pour les trusts: domicile/siège du trustee ou de la underlying company) :

Domicile ou siège de l'ayant droit économique ou domicile ou siège du settlor ou du/de la bénéficiaire selon le formulaire T :<sup>5</sup>

<sup>5</sup> Les indications sur le siège/domicile des bénéficiaires selon le formulaire T et l'acte constitutif du trust doivent être fournies dans un document séparé.

Prière de préciser à quelle date les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent :

### Questions concernant l'activité de trustee

Une annonce au MROS a-t-elle été effectuée au cours des dix dernières années ?

Oui  Non

Explications quant au contexte de la communication :

Avez-vous connaissance d'une annonce MROS d'un tiers dont votre établissement, respectivement une personne active pour votre établissement, ou une relation d'affaire (client/e) faisait l'objet ?

Oui  Non

Indication de l'intermédiaire financier à l'origine de la communication ainsi que de la relation d'affaires en question :

Le trustee est-il enregistré auprès de l'AFC en tant qu'institution financière suisse déclarante au sens de la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR) ?

Oui  Non

Explications :

Existe-t-il une directive dans le domaine de la conformité fiscale (tax compliance) ou du reporting FATCA/CRS ?

Oui  Non

Le reporting FATCA/CRS est-il délégué à des tiers ? La mise en œuvre des obligations FATCA/CRS fait-elle l'objet d'un contrôle régulier ? Quand le dernier contrôle a-t-il eu lieu ?

Toutes les irrégularités en matière de reporting FATCA/CRS ont-elles, le cas échéant, été rectifiées ?

Oui  Non

Explication des raisons pour lesquelles les irrégularités n'ont pas été rectifiées :

Gérez-vous des structures de trust pour lesquelles ni la structure, ni les parties contractuelles impliquées ou les personnes liées aux trusts ne sont soumises à une obligation d'échange d'informations en matière fiscale ?

Oui  Non

Explications quant à la gestion des risques correspondants relatifs au droit fiscal :

## 11. Suitability / Règles de comportement (n/a pour les trustees)

---

Le/la requérant/e propose-t-il/elle des services financiers au sens de la Loi sur les Services financiers (LSFin) ?

Oui  Non

Informations sur les processus et les directives documentés garantissant le respect de la législation et de l'autoréglementation dans les domaines de la gestion de fortune individuelle, du conseil en placement ou de l'offre au sens de la LSFin :

Les règles de comportement du/de la requérant/e ont-elles fait l'objet d'un audit au cours des deux dernières années ?

Oui  Non

Les irrégularités éventuellement constatées dans le rapport d'audit sur les règles de comportement de l'année précédente ont-elles toutes été rectifiées ?

Oui  Non

Raisons pour lesquelles les irrégularités n'ont pas encore été rectifiées :

Le gestionnaire de fortune entretient-il des relations clientèles fondées sur des procurations illimitées ?

Oui  Non

Description et justification des contrôles qui sont prévus pour couvrir les risques dans ce domaine :

Le/la requérant/e se sert-il/elle d'instruments de placement pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts ?

Oui  Non

Description et justification des contrôles qui sont prévus pour couvrir les conflits d'intérêts dans ce domaine :

Le/la requérant/e se sert-il/elle d'instruments financiers complexes ou suit-il/elle des stratégies risquées ?

Oui  Non

Explication de la manière dont les clients/es sont informés/ées de façon adéquate et description des contrôles qui sont prévus pour garantir les explications et la documentation nécessaires dans ce domaine :

Y a-t-il au moins une relation clientèle pour laquelle les extraits de dépôt ne sont envoyés qu'au/à la requérant/e ?

Oui  Non

Description et justification des contrôles qui sont prévus pour couvrir les risques dans ce domaine :

Le gestionnaire accepte-t-il des rémunérations de tiers (par exemple, rétrocessions, frais de courtage, commissions, ristournes ou autres avantages liés aux actifs) dans le cadre de la fourniture de services financiers ?

Oui  Non

Le/la requérant/e s'assure-t-il/elle que les clients/es ont été informés/ées expressément au préalable de la rémunération et qu'ils/elles y ont renoncé ou que l'intégralité de la rémunération sera transférée aux clients/es ?

Oui  Non

Justification :

Est-ce que le/la requérant/e s'est affilié/ée à un organe de médiation au sens de l'art. 16 LEFin ?

Oui  Non

Informations concernant l'organe de médiation :

Le/la requérant/e sera-t-il/elle affilié/e à un organe de médiation au sens de l'art. 16 LEFin au plus tard au début de son activité commerciale ?

Oui  Non

Justification :

## 12. Remarques complémentaires

---

Autres remarques complémentaires :

## 13. Annexes

---

Vous confirmez ainsi que toute annexe transmise à la FINMA lors du dépôt de la demande et de chaque transmission subséquente d'annexes correspond à une version actualisée et valable du document.

### Procuration

Procuration du mandataire valablement signée :

### Documents d'organisation

Projet de statuts (avec suivi des modifications si l'entreprise existe déjà) :

Projet de règlement d'organisation (avec suivi des modifications si l'entreprise existe déjà) :

Projet de contrat de société (avec suivi des modifications si l'entreprise existe déjà) :

Document d'organisation écrit (avec suivi des modifications si l'entreprise existe déjà) :

Règlement (avec suivi des modifications si les succursales ou les représentations existent déjà) :

Extrait actuel du registre du commerce (si existant) :

Pas de fichier joint.

Contrat de gestion de fortune (1 exemplaire sans données personnelles de clients) :

Pas de fichier joint.

Acte constitutif de trust (un exemplaire sans données personnelles du client):

Pas de fichier joint.

## Succursale d'un établissement financier étranger

Attestation de l'autorité de surveillance étrangère relative à l'autorisation d'exercer de l'établissement étranger :

Pas de fichier joint.

Preuve que la surveillance par l'autorité de surveillance étrangère englobe la succursale :

Pas de fichier joint.

Attestation de l'autorité de surveillance étrangère ne formulant aucune objection à l'établissement de la succursale et s'engageant à informer immédiatement la FINMA s'il survient des événements de nature à mettre sérieusement en danger les intérêts des investisseurs ou des clients, et fournit à la FINMA l'assistance administrative requise :

Pas de fichier joint.

Preuve que la succursale peut être inscrite au registre du commerce :

Pas de fichier joint.

## Organisme de surveillance

Preuve de l'assujettissement à un organisme de surveillance selon l'art. 43a LFINMA :

Pas de fichier joint.

## Informations sur les états financiers

Plan d'activité pour les trois prochains exercices (développement prévu de l'activité commerciale, du personnel, de l'organisation, etc.) avec des scénarios optimiste, réaliste et pessimiste :

Pas de fichier joint.

Budget pour les trois prochains exercices (bilan, compte de résultat, etc.) avec des scénarios optimiste, réaliste et pessimiste :

Pas de fichier joint.

Contrat de prêt :

Pas de fichier joint.

Justification des fonds propres, y compris détails concernant les bases de calcul :

Pas de fichier joint.

Comptes existants des deux dernières années :

Pas de fichier joint.

Pas de fichier joint.

### **Assurance responsabilité civile professionnelle**

Police d'assurance valable :

Pas de fichier joint.

### **Sociétés de groupe (y compris les Dedicated Trust Companies et les Inhouse Companies), participations et /ou autres présences**

Représentation graphique des sociétés de groupe, des participations, des filiales et/ou des autres présences existantes (si applicable) :

Pas de fichier joint.

### **Participants qualifiés**

Représentation graphique des participants qualifiés (directs et indirects) y.c. les quotes-parts (le cas échéant incluant les différences entre le capital et les droits de vote) :

Pas de fichier joint.

Indications sur les éventuelles conventions (p.ex. convention d'actionnaires) ainsi que les autres possibilités d'une influence notable sur la gestion du requérant (y.c. transmission des documents) :

Pas de fichier joint.

### **Organisation**

Organigramme détaillé du requérant, avec indication du département, des personnes et des responsabilités ainsi que, des lignes de reporting, des règles de suppléance et des taux d'occupation :

Pas de fichier joint.

Documentation d'une organisation adéquate dans les domaines essentiels de l'établissement ainsi que dans les domaines de la gestion des risques, du contrôle interne, de la compliance, de la révision interne, de l'activité commerciale transfrontalière et du comportement sur le marché (y.c. définition, processus, mise en œuvre ainsi que la remise des règlements et documents correspondants) :

Pas de fichier joint.

## Autres documents

Curriculum vitæ (détaillé avec indication de deux références) du responsable de département, du responsable de risque, du compliance officer et du responsable de la révision interne (et des divers suppléants) :

Pas de fichier joint.

Confirmation de la société mère / société principale du groupe financier qui démontre que le requérant, en tant que partie dudit groupe, y est intégré en matière de gestion des risques ainsi qu'à son système de contrôle et à la révision interne de ce dernier et que le règlement de conduite du groupe a déjà été approuvé par la FINMA à l'attention de la société mère / société principale :

Pas de fichier joint.

## Surveillance en matière de blanchiment d'argent (LBA)

Directive LBA y.c. Analyse des risques LBA :

Pas de fichier joint.

Curriculum vitæ des personnes responsables des tâches LBA (y.c. leurs suppléants) :

Pas de fichier joint.

Remise du dernier rapport d'audit LBA :

Pas de fichier joint.

Directive en matière de conformité fiscale et/ou CRS/FATCA:

Pas de fichier joint.

## Règles de comportement

Rapport d'audit des règles de comportement de l'année précédente :

Pas de fichier joint.

Directives en matière de règles de comportement :

Pas de fichier joint.

## Documents complémentaires

Document :

Pas de fichier joint.

## 14. Consentement à l'envoi électronique

---

### Accord en vue de la réception d'envois électroniques de la FINMA dans le cadre du processus d'autorisation et de surveillance

Je consens à ce que la FINMA puisse envoyer des documents par voie électronique à l'organe destinataire via la plate-forme d'envoi dans le cadre du processus d'autorisation et de surveillance.

Oui  Non

Par le présent accord, la FINMA peut envoyer des documents par voie électronique à l'organe destinataire enregistré ci-après via la plate-forme d'envoi dans le cadre du processus d'autorisation et de surveillance. Cet accord porte aussi bien sur les envois en dehors d'une procédure administrative de la FINMA que sur les décisions et les autres envois dans le cadre d'une telle procédure (par ex. dans une procédure d'autorisation ou de modification d'une autorisation). Les éventuelles procédures d'enforcement futures de la FINMA pour lesquelles cette dernière doit expressément demander le consentement en vue de la réception par voie électronique de décisions et d'autres envois dans la procédure concrète font exception à cet accord général.

Adresse électronique (types d'envoi)

Dès le (date) (types d'envois)

### Accord en vue de la réception de factures par voie électronique

Je consens à ce que la FINMA puisse envoyer des factures par voie électronique à l'organe destinataire via la plate-forme d'envoi.

Oui  Non

En vertu du présent consentement, la FINMA peut envoyer des factures par voie électronique à l'organe destinataire enregistré ci-après via la plate-forme d'envoi (factures n'ayant pas le caractère d'une décision au format PDF, une adresse électronique différente de celle spécifiée pour la réception énoncée ci-dessus d'envois électroniques de la FINMA dans le cadre du processus d'autorisation et de surveillance peut être indiquée pour la réception de factures).

Adresse électronique (réception de facture)

Dès le (date) (réception de facture)

### Remarque importante:

Lors de l'indication de l'adresse électronique/des adresses électroniques, il faut veiller à ce que celle-ci/celles-ci reste /nt si possibles valable/s, même en cas de changement personnel éventuel (par exemple dans le cas d'une personne morale en indiquant une boîte aux lettres collective impersonnelle ou, dans le cas d'une personne physique, en indiquant une adresse personnelle). Les [informations importantes et bases légales](#) mentionnées sur le site Internet de la FINMA pour la réception de documents numériques font partie intégrante du présent formulaire.

## 15. Déclaration

---

En transmettant cette demande à la FINMA, vous confirmez que les indications contenues dans celle-ci ainsi que dans les annexes sont complètes et véridiques et qu'elles ont été fournies en connaissance des dispositions pénales de la loi sur la surveillance des marchés financiers et de celle sur les placements collectifs de capitaux (art. 45 LFINMA et art. 148 LPCC). La FINMA se réserve le droit de vérifier les informations transmises et d'exiger, au besoin, des renseignements complémentaires (cf. art. 29 LFINMA).